

SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°11 du 26/11/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

« MAILLOTS A VOS COULEURS »

Opération UBER EATS X FFF

Opération Foot Amateur : Concevez le
maillot de vos rêves retraçant l'identité
et l'histoire de votre club.

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Foot Réduit	4



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé usqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties ntéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 18 novembre 2022

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réclamation n° 27

Match n° 25010340

ESCR 2 / CA Peymeinade 1 – U13 Niveau 2 Poule E du 12/11/2022

Réclamant : CA Peymeinade

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 15/11/2022 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

A la lecture de la feuille de match, la Commission constate que les réserves basées sur le non-respect de l'article 160 des Règlements Généraux sont incorrectement rédigées, le nombre de joueurs mutés hors période à ne pas dépasser n'étant pas précisé,

Considérant, toutefois, qu'il est constant qu'un courriel par lequel un club confirme une réserve, dans la situation où il rectifie un défaut de formalisme de la réserve portée sur la FMI, peut la requalifier en réclamation au sens de l'article 187.1., la Commission l'étudiera en tant que réclamation d'après match,

Au fond après vérifications, constate que les joueurs **MOULAI Mohamed** (licence n° 2548183361) et **MERA Jurgen** (licence n° 9602410887) tous deux titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 c des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 à l'ESCR sans que toutefois le CA Peymeinade puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ESCR (article 186.3 des R.G.).

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESCR.

Affaire n° 29

AS Cagnes le Cros 2 / Trinité SFC 1 – U11 Niveau 2 Poule B du 12/11/2022
Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que, quelles qu'en soient les raisons, l'équipe du Trinité SFC a abandonné la rencontre et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des Règlements Sportifs du District, donne match par perdu par pénalité (-1 point) au Trinité SFC pour en porter le bénéfice à l'AS Cagnes le Cros sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Trinité SFC.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé usqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2022-2023
Procès-Verbal n°15
Réunion du 24 Novembre 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
 - Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.
En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros à compter du 06.11.22.**

INVERSION DE TERRAIN

U17 D1 : FC Beausoleil / US Valbonne se jouera le 03.12.22 à 17h15 stade Vanco
US Valbonne / FC Beausoleil se jouera le 02.04.23 à Valbonne
U15 D2 POULE B : ES St André / FC Beausoleil se jouera le 26.11.22 à St André
FC Beausoleil / St André se jouera le 26.02.23 à Beausoleil
U14 D2 POULE A : USCBO / US Valbonne se jouera le 04.12.22 à 9h00 stade Domergue
US Valbonne / USCBO se jouera le 05.03.23 à Valbonne

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.
ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.
STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.
OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.
FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 Brassage soient programmés le dimanche en fin de matinée (10h30 - 11h00)
RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé usqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 24 novembre 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°09

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

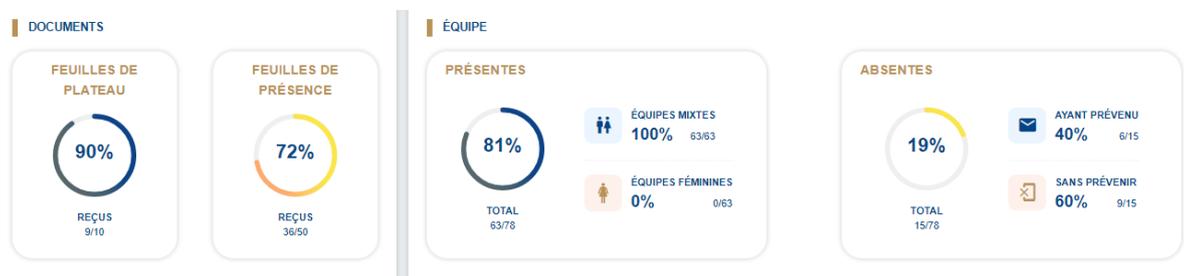
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

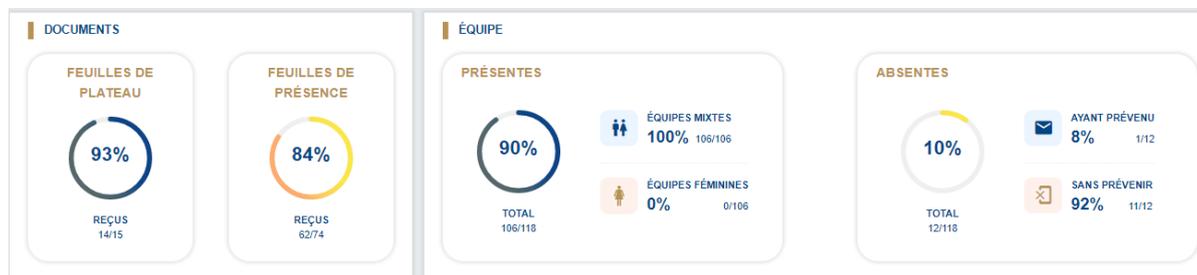
FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Résultats de la journée Futsal U6 du 19/11/2022 :



Résultats de la journée Futsal U7 du 19/11/2022 :



Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCES NON PARVENUES dans les délais du futsal DU 12 NOV 2022 :

- **U9**
 - o Escr 2, Jsjlp 1, Usvrn 1 et 2, As Moulins 1 et 2, Es St André 2 et 3, AsTam 1 et 2, Essnn 3 et 4, As Monaco 1, Es Contes 1 et 2.
- **U8**
 - o Fc Mougins 2 et 3, As Moulins 1 et 2, Fc Antibes 1, Asccf 3, Euro African 1, As Vence 1, Usvrn 1 et 2, Ros Menton 1, AsTam 1, Essnn 3 et 4, Cavigal 1, Uscbo 1, Sto Roquettan 1.

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PRESENCES NON PARVENUES du futsal DU 19 NOV 2022 :

- **U6** : Fc Antibes 1 et 2, Ogc Nice 1, Drap 1, AsTam 1
- **U7** : As St Martin 1 et 2, As Monaco 1, Drap 1, Gazelec 1, AsTam 1

Les clubs cités ont jusqu'au **01 décembre 2022** pour scanner les feuilles de présence manquantes via FootClub. Passé ce délai, une amende de 30 € sera appliquée par document manquant.

Aucune feuille de présence ne doit être envoyée par courriel ou voie postale au District.

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Futsal du 19 nov. 2022 :

- **U7** : Oc Blausasc 1, Es St André 1, Ecmv 2.
- **U6** : Escr 1, 2, 3 et 4, As Fontonne 3, Ecmv 2.

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENUES » du Futsal du 19 nov. 2022 :

- **U6** : Us Cap d'Ail 1, Cdj Antibes 1 et 2
- **U7** : Case 1

ABSENCE FEUILLE DE PLATEAU du 19 nov. 2022 (après 2 relances par mail):

- **U6** : AS MOULINS.
- **U7** : AS MOULINS.

FOOT à 8

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U12 – U13 : Niveau Espoir** : La feuille de match « papier » sera utilisée en U12 et U13, Niveau Espoir.

Cette feuille de match devra être envoyée par mail à l'adresse suivante : secretariat@cotedazur.fff.fr

- o **U10 – U11** : Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg »

Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 12 nov. 2022 NON PARVENUES :

U13 N2

Poule A :

- o Match n°25010058 : St Laurentin 2 / Essnn 3

Poule C :

- o Match n° 25010251 : AsTam 1 / Vsjobfc 2

Poule E :

- o Match n° 25010342 : Uscbo 2 / Us Pégomas 1

U13 Espoir

Poule A :

- o Match n° 25010313 : Asvf 1 / Us Pégomas 2

Poule D :

- o Match n° 25010537 : As Moulins 2 / Fc Cimiez 2

Poule E :

- o Match n° 25010568 : Oc Blausasc 1 / Rosm 2

Sans réponse avant le 01/12/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 12 nov. 2022

- **U10 NIVEAU 2, poule C : As Moulins**

Match perdu par pénalité à As Moulins 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (Mbc 1 et Essnn 2) avec amende.

HOMOLOGATIONS :

- N°25008459 : FC Mougins Ca 22 / Ecm Victorine 21 - Décision Statuts et Règlements du 07/10/22 - Match perdu par Forfait à l'Ecm Victorine 21 (-1point)
- N°25009064 : Trinité FC 1 / Etoile Menton 1 - Décision Statuts et Règlements du 14/10/22 Match perdu par Forfait à la Trinité Fc 1 (-1point).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY